



N° AT 26-22

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de travaux et pose d'échafaudage
Rue de Bel Air et avenue de Paris
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.

VU la demande en date du 01 février 2026 par Monsieur Minel Louis.

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public rue de Bel Air, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Maire autorise les travaux et l'installation d'un échafaudage rue de Bel air au niveau de l'arrière du 2640 avenue de Paris (entre n°99 et 121 rue de Bel Air) **du dimanche 15 février 2026 au dimanche 1^{er} mars 2026**, par l'entreprise SCI ABC, au droit des travaux. De plus, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en place de l'échafaudage avec signalisation,
- 2 luminaires seront posés à 1.80 m de haut, aux deux extrémités, pour son signalement en période nocturne,
- Mise en place de deux panneaux de type AK14 seront installés en amont et en aval du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie. La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise SCI ABC.

Article 3 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Le Maire, l'entreprise SCI ABC et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Pougues Les Eaux.
- Monsieur le Commandant du SDIS.

Fait et arrêté à Pougues-Les-Eaux, le 3 février 2026.

Le 1er Adjoint,
Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUQUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Villages d'avenir

